



Prolongation de la période de facturation pour les services rendus lors d'une séance de vaccination antigrippale de masse

Lettre d'entente n° 302

La Régie vous informe que, à la demande des parties négociantes, les codes de facturation **20021**, **20022**, **20023** et **20024**, correspondant à l'évaluation d'un patient dans le cadre d'une séance de vaccination antigrippale de masse, à l'exclusion d'un groupe identifiable, aux fins d'administration du vaccin par voie intramusculaire ou intranasale, pourront être facturés jusqu'au **30 août 2018**.

La [Lettre d'entente n° 302](#) portant sur la volonté des parties de convenir des nouvelles modalités de rémunération pour le médecin qui participe à une séance de vaccination antigrippale de masse, à l'exclusion d'un groupe identifiable, est également prolongée jusqu'au 30 août 2018.

Pour plus d'information sur ces codes de facturation et sur la *Lettre d'entente n° 302*, consultez l'[infolettre 196](#) du 17 novembre 2016.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)